

Contrat Eco-Emballages – Passage au Barème D

Rapporteur : M. Eric ALAUZET, Vice-Président

AVIS		
Commission n°12		Validation du Vice-Président
Séance du 8/12/05	En cours	Le 1/12/05
Bureau		
Séance du 1/12/05	Favorable	

Le décret 92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif à la valorisation des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages (emballages usagés de produits utilisés ou consommés par les ménages) fait obligation aux producteurs, importateurs, distributeurs de « contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballage ».

La société Eco Emballages SA est agréée, au titre de ce décret, pour traduire et mettre œuvre de manière concrète la contribution des metteurs sur le marché à la prise en charge (collecte sélective) et à la valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages, et :

- dans le cadre d'un contrat passé avec les producteurs, importateurs ou distributeurs - les « metteurs sur le marché », percevoir leur contribution financière : la taxe sur les emballages ; le paiement de cette taxe est attesté par la présence du « point vert » (dont c'est la seule signification),
- et, dans le cadre d'un contrat passé avec les collectivités territoriales qui mettent en œuvre la collecte et la valorisation de ces déchets, procéder au reversement de ces fonds aux collectivités.

L'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco Emballages définit ce que l'on appelle le « barème » des aides et soutiens financiers ; il s'agit des modalités de calcul et de versement des aides financières aux collectivités ayant conclu avec Eco Emballages un contrat programme de durée pour la collecte et la valorisation de ces déchets. Cet arrêté détermine également les conditions dans lesquelles les matériaux collectés sélectivement sont valorisés par les filières industrielles dédiées et agréées.

I. La situation des collectivités jusqu'en 2005 avant transfert de la compétence « Gestion des déchets »

21 collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) exercent la compétence « collecte des déchets ménagers ».

7 de ces entités ont conclu un contrat avec la société Eco Emballages :

- le SIPSCO, le SIORTO, le SIOMCA, le SIVOM de Boussières, la CCVDB (y compris pour le compte de ses communes clientes Auxon Dessus et Auxon Dessous), Dannemarie sur Crête, mandataire des 14 communes dites « indépendantes » et la ville de Besançon.

Ces contrats ont été conclus entre ces collectivités et la société Eco Emballages sur la base du « barème C » alors en vigueur, sauf pour la Ville de Besançon dont le contrat relève du barème « D ».

II. Contexte de la contractualisation avec les sociétés agréées : barème « D »

Aujourd'hui, la collecte sélective est installée en France et concerne plus de 30 000 communes, 58 millions d'habitants et mobilise 267 centres de tri.

Les français sont convertis au tri : 2,4 millions de tonnes de déchets d'emballages sont recyclées grâce notamment à une évolution des comportements du citoyen vis-à-vis de l'environnement. Ce qui a permis de tenir les objectifs nationaux et européens de 2002 en terme de valorisation.

Enfin, un marché nouveau est apparu pour les matériaux issus du recyclage des emballages ménagers.

Désormais, une évolution est nécessaire pour pérenniser le dispositif mis en place. Ce dispositif, fondé sur des principes qui ont fait leur preuves et repris en Europe, doit permettre :

- de pérenniser le geste de tri,
- d'optimiser l'existant et de maîtriser les coûts,
- de sécuriser dans la durée les débouchés pour les matériaux recyclés,
- d'atteindre les nouveaux objectifs fixés par les pouvoirs publics.

Il en résulte :

- des soutiens incitatifs à la maîtrise des coûts et à l'optimisation,
- des soutiens renforcés à la communication.

Un nouvel arrêté d'agrément a été pris le 30 décembre 2004 et publié le 1er janvier 2005, fixant un nouveau barème D et proposant de nouvelles possibilités pour la valorisation des matériaux issus des collectes sélectives.

Le contrat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la société Eco Emballages s'inscrit donc dans le cadre du « barème D ».

Les cinq priorités de ce nouveau barème sont :

- 1) Consolider l'existant et ancrer durablement le geste de tri dans le quotidien des Français,
- 2) Permettre aux collectivités locales de s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur programme de collecte sélective ou lieu de tri sélectif, et contribuer à la maîtrise des coûts de gestion des déchets ménagers,
- 3) Maintenir une incitation à la performance de la collecte sélective pour répondre à l'atteinte des objectifs réglementaires,
- 4) Mieux s'adapter aux contraintes des différents territoires et types d'habitat,
- 5) Simplifier l'application des soutiens et en améliorer la gestion et le contrôle.

III. Contrat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Eco Emballages

L'ensemble des déchets ménagers produits sur le territoire de la C.A.G.B. fait aujourd'hui l'objet d'un contrat conclu avec Eco Emballages.

Dans le cadre de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il convient d'assurer, à l'échelle communautaire, la continuité de l'accompagnement, par Eco Emballages, du dispositif de gestion des déchets.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un contrat, dans le cadre du barème D, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Eco Emballages.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise Monsieur le Président à signer un contrat avec la Société ECO-EMBALLAGES pour une durée de 6 ans,**
- **autorise l'encaissement en recette, au chapitre 74 compte 74 du budget annexe du Département « Gestion des Déchets », les sommes qui seront ainsi attribuées par ECO-EMBALLAGES à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0